



Arrêté municipal n°2025-049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE HAVERSKERQUE**

\*\*\*\*\*

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX PAR LA SOCIETE LEBLEU RUELLE MATTECAPPE POUR DES TRAVAUX DE BUSAGE DE LA LYS**

---

**Le Maire d'Haverskerque,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général Des Propriétés Publiques ;

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le Code Pénal ;

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

La demande présentée par l'entreprise LEBLEU, reçue en Mairie le 3 avril 2025, pour le busage de la Lys au niveau de la ruelle Mattécappe.

**CONSIDERANT**

Qu'il appartient au Maire de la Ville de réglementer et de définir les conditions d'implantations, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public ;

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publique ;

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1 :** - A partir du 2 avril au 31 juillet 2025, l'entreprise LEBLEU procèdera à des travaux situés ruelle Mattécappe à Haverskerque.

**Article 2 :** - Pendant toute la durée des travaux un passage d'au moins 1.20 mètres sera maintenu le long du chantier pour permettre le passage des riverains.

**Article 3 :** - Pendant toute la durée des travaux, un passage d'au moins 3 mètres sera laissé pour la circulation des véhicules des forces de police, des médecins, des secours et de lutte contre les incendies, des ambulances privées en intervention et des services funéraires.

**Article 4 :** - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

En cas de détérioration / dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** - L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

**Article 6 :** - Le présent arrêté sera affiché sur aux extrémités du chantier 48 heures avant le début des travaux.

La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

**Article 7 :** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** - Madame le Maire, le Commandant de Gendarmerie, les services de secours et d'incendie et tout agent chargé de l'autorité sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Mairie, notifié sous la forme administrative à l'intéressé.

Fait à Haverskerque,  
Le 07/04/2025,  
Pour extrait conforme,

**Jocelyne DURUT,  
Maire d'Haverskerque**

